

**Avenant n°8 au contrat de concession du 30 juin 1993 portant sur le
secteur de Mont de Lans**

**Avenant n°5 au contrat de concession du 14 janvier 1994 portant
sur le secteur de Venosc**

ENTRE

La commune des Deux Alpes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, dûment habilité par délibération n°XX du conseil municipal en date du XX, reçue en Préfecture le XX

ci-après dénommé « le Délégrant »
ou « la commune »

d'une part

et

La société Deux Alpes Loisirs, société anonyme inscrite au RCS de Grenoble sous le numéro 064 501 406, ayant son siège social Immeuble Le Meijotel Mont-de-Lans, 38860 Les Deux Alpes, représentée par son Directeur général en exercice, dûment habilité à cette fin,

ci-après dénommée « le Délégataire »
ou la société « DAL »

d'autre part

Ensemble, ci-après, « les Parties »

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIV

1. Le 10 juillet 2018, la commune de Les Deux Alpes et la société Deux Alpes Loisirs (DAL) ont conclu un avenant aux conventions de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation des pistes et remontées mécaniques sur les secteurs de Mont-de-Lans et Venosc en date des 30 juin 1993 et 14 janvier 1994.

Cet avenant avait pour objet de permettre l'engagement d'un programme d'investissements supplémentaires à court terme, non prévus initialement, et devenus nécessaires pour permettre d'améliorer la qualité d'accueil des usagers et l'attractivité du domaine skiable communal.

2. Était ainsi prévu le programme d'investissements suivants :

Echéancier	Désignation	Montants indicatifs million € HT	Observations
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Démontage du tronçon 2 du TSD8 des Glaciers et remontage en remplacement des TSF Lac Noir/Touca • Mise à niveau du tronçon 1 du TSD8 Glaciers 	3,75	Déconstruction des gares/démontage des pylônes de ligne – Arasement des massifs Maintien en service du tronçon 1 TSD8 Glaciers jusqu'à la mise en service du TSD Pierre Grosse (voir 2019)
2019	Démontage Tronçon 1 TSD8 Glaciers – Remontage en remplacement du TSD4 des Crêtes	3,05	Déconstruction des gares/démontage des pylônes de ligne – Arasement des massifs Démontage concomitant avec la construction du TSD Pierre Grosse
	Construction TSD6 Pierre Grosse	8,50	Construction concomitante avec le démontage/remontage du tronçon 1 du TSD8 des Glaciers
	Démontage/remontage TSD4 Crêtes dans combe de Thuit en remplacement des TSF Thuit et Thuit-Crêtes	3,30	Déconstruction des gares/démontage des pylônes de ligne – Arasement des massifs Remontage sous réserve d'une validation technique définitive (tracé et caractéristiques)
	Construction retenue de la Mura et réseaux neige de culture	0,1	Etudes préparatoires - Autorisation pour mars 2019 Enveloppe liminaire de 0,1M€ d'études à mobiliser en 2019 sur l'investissement global de 11M€ relatif au réseau de neige de culture
	Remontage TSF Touca sur secteur Super Venosc en remplacement du TSF démonté à l'été 2018	1,5	Axe en direction de la gare aval ex TSF Pied Moutet Terrassements de pistes associés
TOTAL 2018-2019		20,20	

3. Compte tenu de considérations financières et techniques liées à la géographie et la géologie des sites d'implantation des remontées mécaniques, les Parties entendent apporter des ajustements au programme d'investissements susmentionné.

Tel est l'objet du présent Avenant n°8 au contrat de concession portant sur le secteur de Mont de Lans et n°5 au contrat de concession portant sur le secteur de Venosc.

EN CONSEQUENCE IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant conclu entre la commune des Deux Alpes et la société DAL a pour objet de procéder à une mise au point du programme d'investissements portant sur la période 2018/2019 tel qu'arrêté à l'article 3.1 de l'avenant du 10 juillet 2018.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissements tel qu'arrêté dans l'avenant du 10 juillet 2018 est modifié sur les points suivants :

2.1. Remplacement du TSD6 Pierre Grosse par une télécabine

Eu égard aux contraintes pesant sur l'implantation des pylônes de la remontée mécanique, découlant des zones de captage présentes à proximité de la gare aval et par des tracés des avalanches dans la partie médiane, qui ont de fait nécessité de longues portées, il est apparu que la technologie télésiège n'était pas faisable.

Seule la technologie télécabine permet de respecter ces implantations et de garantir un gabarit par rapport au sol conforme au règlement RM2 sans travaux de terrassement à fort impact dans cette combe à forte valeur paysagère et patrimoniale.

Les Parties conviennent ainsi de remplacer le télésiège initialement prévu par une télécabine 10 places.

Le budget indicatif fixé pour cet investissement est ajusté en conséquence et s'établit à un montant prévisionnel de 12 millions d'euros hors taxe.

2.2. Travaux sur les secteurs de la combe de Thuit et des Crêtes

Les Parties conviennent de retirer du programme d'investissement les travaux liés au démontage des TSF Thuit et Thuit-Crêtes prévus initialement, pour des considérations d'ordre financier, eu égard au coût très important de réinstallation du matériel par rapport à sa valeur et au service qu'il sera en mesure d'apporter.

Les appareils seront exploités en l'état jusqu'au terme des contrats de concession en cours.

En conséquence, le TSD4 des Crêtes, dans l'hypothèse où il serait effectivement démonté et remplacé par le tronçon 1 du TSD8 des Glaciers, ne sera pas remonté sur le secteur de la combe de Thuit et fera l'objet d'une mise aux enchères.

La commune de Les Deux Alpes donne mandat à la société DAL pour engager la vente de l'appareil dans son ensemble dès son démontage, sous les conditions suivantes :

- d'une part, la commune sera associée aux procédures de négociation et/ou d'attribution ;
- d'autre part, la commune sera signataire de l'acte de vente.

Le produit de la vente, après déduction de la valeur nette comptable inscrite aux comptes de la société DAL s'agissant de cet appareil, sera versé à la commune de Les Deux Alpes.

Nota : si la cession globale, donc valorisée, de l'appareil TSD4 des Crêtes n'est pas constatée au 30/11/2020, le délégataire fera son affaire de sa valorisation à la découpe (pour pièces) et de l'évacuation des rebus.

2.3. Retenue collinaire de la Mura

Les Parties conviennent de retirer du Programme d'investissement les études préparatoires pour la construction de la retenue collinaire de la Mura.

Ces études sont directement prises en charge par la commune de Les Deux Alpes.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres articles des Conventions et leurs avenants, non modifiés par le présent avenant et qui ne seraient pas en contradiction avec ce dernier, demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification au Délégué, sous réserve de sa transmission préalable en sous-préfecture.

Fait aux Deux Alpes, en deux exemplaires originaux,

Le/06/2019

Pour la société DAL,
Monsieur Antoine Pirio
Directeur Général

Pour la commune des Deux Alpes,
Monsieur Stéphane Sauvebois
Le Maire